

**DEMANDE DE DEROGATION
EN VUE DE L'INSCRIPTION
A L'EXAMEN D'ENTREE DES ECOLES SUPERIEURES D'ART DE BRETAGNE
4, 5 et 6 mai 2010**

Candidats non titulaires du bac ou non inscrits en classe de Terminale

- À renvoyer au secrétariat de l'une des quatre écoles d'art ou à l'Association des Écoles Supérieures d'Art de Bretagne (34 rue Hoche – 35000 RENNES) avant le 19 mars 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- Remplir le dossier d'inscription à l'examen d'entrée
- Pour justifier la demande de dérogation, joindre :
 - Une lettre indiquant les motivations du candidat.
 - Un curriculum vitae détaillé.
 - Un dossier comportant une sélection des travaux personnels (10 maximum), ou des reproductions de ces travaux, qui seront étudiés lors de la Commission de dérogation. Le format maximum de ce dossier ne doit pas dépasser 21 X 29,7 cm.
 - Les photocopies des diplômes.
- Le résultat de la Commission de dérogation sera communiqué aux candidats au plus tard le 16 avril 2010.
- En cas de non admission à se présenter à l'examen d'entrée, le chèque correspondant aux frais d'examen sera retourné aux candidats.